ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Internet

Question écrite n° 1505

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de Mme la ministre déléguée à l'industrie sur les attentes de nombreux particuliers et entreprises situées en milieu rural au regard du développement des nouvelles technologies. Au vu des progrès accomplis depuis quatre ans, la société civile, les associations et les entreprises trouvent avec l'utilisation des nouvelles technologies des modes nouveaux d'information, d'échanges et de rencontres. Néanmoins, elles expriment également leurs besoins en matière d'accès au haut débit : câble, ADSL, boucle locale... Il paraît en effet essentiel de favoriser l'essor du haut débit pour désenclaver un certain nombre d'acteurs économiques et associatifs en milieu rural. Il lui demande alors de bien vouloir lui faire connaître les projets du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a la volonté d'accélérer la diffusion et la démocratisation de l'accès rapide et permanent à l'Internet afin de favoriser la compétitivité et la cohésion des territoires. Cette détermination vise en particulier les zones où l'analyse économique effectuée par les acteurs du secteur des télécommunications les a amenés à ne pas développer une telle offre. Le comité interministériel pour l'aménagement du territoire (CIADT) du 13 décembre 2002 a été l'occasion d'annoncer une profonde réforme des modes de péréquation qui, en visant l'égalité des chances plutôt que l'égalité des situations, doit donner à chaque territoire les moyens d'exploiter son potentiel de développement. L'accès du plus grand nombre à la société de l'information par le déploiements sur l'ensemble du territoire des réseaux modernes d'information et de communication est l'un des chantiers retenus dans ce cadre. Le Gouvernement a donc décidé de proposer la modification du code général des collectivités territoriales afin de reconnaître aux collectivités locales la possibilité d'exercer, dans certaines conditions, des fonctions d'opérateurs. C'est ainsi que le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 26 février 2003, prévoit, dans son article 1er A, que les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération locale ayant bénéficié d'un transfert de compétence à cet effet pourront, après consultation publique, établir et exploiter des réseaux de télécommunications ouverts au public. Ils pourront également fournir des services de télécommunications au public mais uniquement en l'absence d'initiative privée de nature à satisfaire les besoins du public. Ils seront soumis, dans l'exercice de ces activités, aux mêmes conditions que les autres opérateurs de télécommunications. Par ailleurs, le Gouvernement a demandé à la DATAR : de préparer un rapport, en liaison avec l'ensemble des acteurs concernés, sur les stratégies des « investisseurs » susceptibles de s'impliquer dans la mise en oeuvre de réseaux ou de services destinés aux territoires réputés moins attractifs pour les opérateurs du secteur concurrentiel des télécommunications ; d'étudier, en liaison avec les ministères concernés et l'ART, ainsi qu'avec la Caisse des dépôts et consignations et les acteurs du secteur, les conditions de développement d'une offre d'accès à l'Internet haut débit par satellite dans des conditions tarifaires compatibles avec les attentes du public. Le Gouvernement a, de surcroît, mandaté la Caisse des dépôts et consignations afin qu'elle propose, compte tenu des projets d'infrastructures haut débit des collectivités locales dont elle a été saisie, une première estimation régionale de ses crédits d'étude et d'ingénierie ainsi que du potentiel d'investissement en

fonds propres. Enfin, le Gouvernement, qui souhaite encourager les initiatives de boucle locale alternative aux technologies filaires, lance un appel à projets sur les projets des collectivités locales d'utilisation des réseaux sans fil et l'élargit à d'autres technologies alternatives (boucles locales radio et courants porteurs en ligne). Pour ce faire, le Gouvernement engage 4 millions d'euros sur trois ans, auxquels viennent s'ajouter 600 000 euros de crédits d'étude et d'ingénierie mobilisés par la Caisse des dépôts et consignations, Les programmes opérationnels et les modalités de mise en oeuvre de la politique définie dans le cadre du comité interministériel du 13 décembre seront examinés lors d'un prochain CIADT.

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1505
Rubrique : Télécommunications
Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2003
Question publiée le : 12 août 2002, page 2837
Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2745